
Adresse de la société populaire de Barjols (Var) qui demande le retour dans le département des représentants Barras et Frénon, injustement calomniés, lors de la séance du 13 floréal an II (2 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Barjols (Var) qui demande le retour dans le département des représentants Barras et Frénon, injustement calomniés, lors de la séance du 13 floréal an II (2 mai 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 549-550;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28738_t1_0549_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

bougre est adroit, je vais lui rendre la pareille, il s'élançe sur l'esclave, lui tire un coup de pistolet et de la main gauche l'étend par terre. A d'autres, nous dit-il; il reçut un nouveau coup et son cheval tombant avec lui, il nous dit : camarades, un autre cheval, il faut vaincre, vive la République, deux de nous s'étant détachés pour le secourir, allez toujours leur dit-il vous me prendrez en revenant. Plusieurs soldats s'arrêtent pour donner leurs secours à ce brave officier. Je leur dis allez venger la mort de ce brave général. Exténué de fatigues et affaibli par les flots de sang, qui couloient de ses plaies ? il nous dit d'une voix mourante ! non, mes amis, c'est la patrie qui demande vengeance, la victoire seule peut assurer la mienne. Nous le traînâmes comme nous pûmes a une baraque près Fontaine, de la il fut porté à Landrecy. Les chirurgiens désespérans de son état, nous deffendirent de le laisser parler, il ne cessa néanmoins de dire. Ah ! chère patrie, vive la liberté, vive la République. Ce brave sans-culotte est rendu à la vie à sa patrie, reconnois ton enfant Montagne chérie et terrible; je remercie la Convention de son activité à découvrir les complots et trames contre la liberté. S. et F. ».

LEFEBVRE, lieut. au 1^{er} bataillon de la Sarthe.
(*Applaudissemens*).

10

Le Comité de surveillance de Crillon, département de Vaucluse, sollicite un prompt jugement des traîtres, et la déportation des nobles et de leurs agens : il invite la Convention à rester ferme à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (1).

11

La Société populaire de Vallée-Libre demande que la Convention achève de couper les branches d'un arbre dont la racine et le tronc sont chez l'étranger, et dont les rameaux interceptent la lumière de la raison et de la liberté.

Renvoi au Comité de salut public (2).

12

La Société populaire de Barjols (3) demande qu'on renvoie dans leur département Barras et Fréron, représentans du peuple, injustement calomniés, et qui ont rendu le midi de la France à la République.

Mention honorable, renvoi au Comité de salut public (4).

(1) P.V., XXXVI, 276. B¹ⁿ, 13 flor. (1^{er} suppl.); J. Lois, n° 582; J. *Matin*, n° 681; J. *Fr.*, n° 586.

(2) P.V., XXXVI, 276, Saint-Chély d'Aubrac, Aveyron.

(3) Var.

(4) P.V., XXXVI, 277. B¹ⁿ, 13 flor. (1^{er} suppl.).

[*Barjols, 10 germ. II*] (1).

« Citoyen président,

Deux représentans du peuple, membres de notre Société, ont été calomniés au moment où la plus horrible conspiration se tramait contre la liberté du peuple; présente à la Convention l'hommage de notre admiration pour l'énergie qu'elle a montrée, et nos vœux pour le retour de Barras et Fréron dans nos contrées ».

J. AUBERT (*présid.*), PAYAN (*secrét.*),
Et. AUBERT (*secrét.*)

[*Barjols, 10 germ. II*].

« Citoyens représentans,

Barras et Fréron sont nos frères; l'un fut le fondateur de notre Société, l'autre y entra au milieu d'une allégresse générale.

Lorsqu'ils eurent sauvé le Midi de la France, ramené la paix dans ce département et fait triompher nos cohortes républicaines sous les murs de l'infâme Toulon. Alors nous jouissions d'une satisfaction bien douce, tout à la fois nous rendions hommage aux représentans du peuple, nous applaudissions aux libérateurs du Midi, et nos cœurs décernaient des couronnes civiques à nos frères et à nos amis.

Tout à coup les voûtes de ce temple retentissent d'accents calomnieux. Barras et Fréron rentrent dans le sein de la Convention nationale. La méchanceté les y avait devancés, elle les y poursuivait.

Rassurés par leurs sentiments et leurs vertus, persuadés de votre justice et de votre sagesse, nous avons gardé le silence. Nous savions que la calomnie complète le triomphe de la vertu; jamais les mauvais citoyens ne furent calomniés; les calomniateurs de nos frères ne pouvaient être que les ennemis de notre liberté.

Bientôt nous apprenons que votre prudence et votre énergie viennent de déjouer le plus noir des complots, que cette conspiration horrible avait des ramifications très étendues, qu'elle était préparée depuis longtemps; nous nous écrions tous : voilà donc l'instant qui avait été choisi pour calomnier Barras, Fréron et leurs collègues.

Barras et Fréron ! vous n'aviez pas besoin d'être justifiés, mais combien ce rapprochement ajoute à votre gloire et à notre satisfaction.

Grâces immortelles vous soient rendues, Législateurs, du sommet de la Montagne vous avez encore une fois sauvé la patrie. Les vœux d'un peuple qui désirait la liberté vous y avaient appelé; demeurez y jusqu'au moment où cette liberté sera assurée; nous vous y invitons et vous le devez.

Mais rendez-nous aussi deux représentans du peuple, vrais montagnards. Nous [ne] les réclamons pas pour notre satisfaction personnelle; nous les réclamons parce qu'ils méritent toujours bien de la patrie, parce qu'ils consolideront à jamais dans nos contrées, le triomphe de la liberté. Nous les réclamons enfin parce que les méchants et les traîtres, qui applaudissent à

(1) C 303, pl. 1109, p. 24, 26.

leur départ, s'agitent et frémissent déjà à l'idée de leur retour.

[Mêmes signatures.]

13

L'administration du district de Brive annonce à la Convention qu'elle vient d'envoyer à l'hôtel des monnoies 439 marcs 7 onces 4 gros d'argenterie, provenant de plusieurs églises de son ressort.

Mention honorable, renvoi à l'administration des domaines nationaux (1).

14

Le citoyen Leprevot-Besnardais fait don à ses frères d'armes, jusqu'à la paix, d'une pension de 600 liv. dont il jouit en qualité de lieutenant invalide, ainsi que des arrérages qui lui sont dus.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité des finances (2).

15

Le citoyen Mangean, ci-devant curé au district de Commercy, fait remise à la patrie du traitement qu'elle lui a accordé, comme prêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité des finances (3).

16

Goupilleau, représentant du peuple, chargé de l'embrigadement à l'armée du Nord, envoie les dons patriotiques des citoyens Fourier, Danvi et Goupi, défenseurs de la patrie au 10^e bataillon de la Seine-Inférieure.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Etat des dons; s.d.] (5).

Le cⁿ J.-B. Charles Euthéaume FOURIER, écrivain de la 2^e c¹^e du 10^e b^{on} donne pour les veuves et les orphelins des défenseurs de la patrie 5 liv. 2 s. 6 d., montant de son prêt pendant 5 jours.

Le cⁿ Pierre Barthélemy DANVI, sergent-major de la 5^e c¹^e donne pour les veuves et les orphelins 3 liv. 4 s., produit de ses épargnes; total : 8 liv. 6 s. 6 d.

Le cⁿ GOUPI, lieut., fait don d'un sabre propre au service de la cavalerie. Il joint à cette of-

frande 25 liv. pour les veuves et les orphelins des soldats morts sur la brèche devant Toulon.

17

Le citoyen L. Prudhomme, de Paris, fait hommage à la patrie d'un exemplaire de la deuxième édition de sa *République Française*, dictionnaire géographique et historique, en 88 départements avec cartes.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux archives (1).

18

Le citoyen Doron, juge du tribunal du district de Mâcon, fait don à la patrie de 482 liv. qu'il destine au premier soldat qui rentrera dans Valenciennes.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Mâcon, 2 flor II] (3).

« Citoyens représentants,

Nos volontaires poursuivent au dehors les tyrans et leurs esclaves.

Vous poursuivez au dedans les traîtres et les conspirateurs.

Les juges des tribunaux élaguent, étouffent, ces hideux et monstrueux procès où ils étaient amoncelés.

Vous venez par un dernier décret de leur donner le coup de grâce. Bientôt, l'homme régénéré va prendre une nouvelle existence, et ne connaîtra pour arbitrer que l'équité et la probité.

Membre d'un tribunal depuis le 7 frimaire, je vois avancer avec plaisir ce but si désiré.

Je viens de recevoir une somme de 482 liv. Je la destine au premier volontaire qui entrera dans Valenciennes.

Les secrétaires de la Convention voudront bien en être dépositaires. Qu'il me serait doux d'apprendre que cette somme ait bientôt sa destination. »

DORON.

19

L'agent national du district de Bruyères annonce que les biens d'émigrés se vendent dans ce district plus du double de l'estimation : des lots estimés 21 750 liv. ont été vendus 49 370 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à l'administration des domaines nationaux (4).

(1) P.V., XXXVI, 277. Bⁱⁿ, 15 flor. (2^e suppl.); J. Sablier, n° 1294; J. Fr., n° 586.

(2) P.V., XXXVI, 277. Bⁱⁿ, 15 flor. (2^e suppl.); J. Mont., n° 171.

(3) P.V., XXXVI, 277. J. Sablier, n° 1294.

(4) P.V., XXXVI, 278. Bⁱⁿ, 16 flor. (suppl.).

(5) C 302, pl. 1082, p. 17.

(1) P.V., XXXVI, 278. Bⁱⁿ, 13 flor.; Débats, n° 591, p. 172.

(2) P.V., XXXVI, 278. J. Mont., n° 171.

(3) C 302, pl. 1082, p. 14.

(4) P.V., XXXVI, 278. Bⁱⁿ, 11 flor. (1^{er} suppl.); M.U., XXXIX, 171; J. Perlet, n° 588.